



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Appel à Projet Eau & Biodiversité**

#### **« Marathon de la biodiversité » Territoire de la Veyle**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu la délibération n°20240415-28DCC du Conseil communautaire du 15 avril 2024 autorisant la candidature à l'Appel A Projet « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),

**Vu la délibération n° de novembre 2025**

Vu l'appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision attributive de subvention n°2024 7574 du 17 décembre 2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant maximum de 451 408 €.

Entre

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE, ci-après dénommée CC de la Veyle,**

Dont le siège est situé 10 Rue de la Poste, 01290 PONT-DE-VEYLE,

Représentée par son Président, Christophe GREFFET, dûment habilité à cet effet par délibération n° 20200603 – 01 DCC du conseil communautaire en date du 05 juin 2020.

D'une part,

Et,

**L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ci-après dénommée AERMC,**

Dont le siège est situé 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,

Représentée par son Directeur général, Nicolas MOURLON,

**Le Département de l'Ain, ci-après dénommé CD01,**

Dont le siège est situé 45 avenue d'Alsace Lorraine, BP 10114, 01 000 BOURG-EN-BRESSE,

Représentée par son Président, Jean DEGUERRY,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20251117-20251117-02DCC-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

**La Chambre d'Agriculture de l'Ain, ci-après dénommée CA01,**

Dont le siège est situé 4 avenue du Champ-de-Foire, BP 84, 01 003 BOURG-EN-BRESSE,

Représentée par son Président, Gilles BRENON.

**Ci-après désignés collectivement par « partenaires institutionnels »,**

**Ainsi que les « partenaires techniques », ci-après désignés collectivement :**

**Le Syndicat Mixte Veyle Vivante, ci-après dénommé SMVV,**

Dont le siège est situé 74 Place de la Gare, 01 660 MEZERIAT,

Représenté par son Président, Gérard BRANCHY,

**L'Union des Forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Mission Haies, ci-après dénommée Mission Haies,**

Dont le siège est situé Maison de la forêt, Marmilhat – 63 370 LEMPDES,

Représentée par ses deux Co-Président.e.s, Sylvie MONIER et Jean-Philippe BEAU-DOUÉZY,

**L'association France Nature Environnement de l'Ain, ci-après dénommée FNE,**

Dont le siège est situé 44 Avenue de Jasseron – 01 000 BOURG-EN-BRESSE,

Représentée par le conseil d'administration géré en co-présidence,

**Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes,**

Dont le siège est situé 2 Rue des Vallières, 69390 VOURLES,

Et dont l'antenne de l'Ain est située au Château de Messimy, 01800 CHARNOZ-SUR-AIN,

Représenté par le Président, Yves FRANCOIS,

**Ci-après désigné par « CEN »,**

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- ✓ **Définir le phasage** de l'opération « Marathon de la Biodiversité » s'articulant autour de 2 étapes :
  - Phase de diagnostic et de recherche de projets
  - Phase opérationnelle et de réalisation des travaux,
- ✓ **Formaliser les engagements, le rôle et les missions réciproques de chaque partie**
- ✓ Définir les **obligations** des parties et le cadre du partenariat.
- ✓ Fixer les modalités de financement de l'opération entre la CC de la Veyle et ses partenaires, plus spécifiquement, sur la mise en œuvre de la phase 1 de l'opération, à savoir la « Phase de diagnostic et de recherche de projets »

*Il convient de noter que la mise en œuvre de la phase 2, relative à l'opérationnalisation et à la réalisation des travaux, donnera lieu à l'établissement de conventions d'objectifs avec chaque partenaire. Cette approche a été privilégiée afin de garantir une flexibilité dans les modalités de mise en œuvre et d'ajuster les objectifs en fonction du volume de projets effectivement identifiés.*

## Table des matières

I.	Création et objet du partenariat.....	5
1.	Des objectifs partagés de préservation de la biodiversité.....	5
2.	La création d'un partenariat pour entreprendre une action collective au service de la biodiversité .....	6
a.	Gouvernance de l'opération.....	6
b.	Un dispositif s'articulant autour de deux phases .....	7
c.	Calendrier prévisionnel .....	7
3.	Eléments cadre de l'opération .....	8
II.	Rôles et missions des parties .....	8
1.	Répartition des rôles : partenaires Institutionnels, rôle Pilote, rôles Animateurs-accompagnant .....	9
a.	Rôle des partenaires institutionnels.....	9
b.	Rôle des partenaires techniques : Animateurs-accompagnant .....	9
2.	Synthèse de la répartition des tâches et du temps de travail prévisionnel.....	11
3.	Arbitrage ou modification de la répartition des missions en cours de projet.....	14
III.	Modalité de redistribution de la subvention aux membres de la convention.....	15
1.	Synthèse des dépenses TTC et recettes prévisionnelles de l'opération.....	15
2.	Détail des dépenses prévisionnelles de la phase « diagnostic et recherche de projets « hors coût régie de la CC de la Veyle .....	16
3.	Modalités de financement des missions, plus spécifiquement de la phase I....	17
4.	Engagements et obligations des partenaires.....	18
IV.	Durée de la convention .....	149
V.	Propriété Intellectuelle .....	20
VI	Résiliation .....	20
VII	Avenant .....	20
VIII	Recours.....	21

# I. Crédation et objet du partenariat

## 1. Des objectifs partagés de préservation de la biodiversité

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial du 26 octobre 2020, la Communauté de communes de la Veyle s'est engagée à « Reconstruire le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières » (Action n°26).

Ainsi, elle conduit un programme de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. La croisée de ces deux trames, la trame turquoise, concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Elle a ainsi été retenue dans le cadre de l'appel à projet Eau et Biodiversité. Le programme « Marathon de la biodiversité » est financé à 70% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (ci-après AERMC) au titre de la restauration de corridors écologiques favorables à la faune sauvage liée à cette trame turquoise. Ce programme d'actions vise :

- A créer / restaurer 16km de haies/ripières,
- A créer / restaurer 16 mares,
- Et remettre en état 5ha de peupleraie : soit en bosquets présentant des espèces diversifiées ou en prairie humide à destination des éleveurs.

Dans le cadre du dépôt de dossier, plusieurs experts et acteurs ont été concertés :

- Le Département de l'Ain, dans le cadre de sa politique Nature et Biodiversité, soutient les pratiques favorables à la biodiversité et à la préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques : en aidant financièrement à la replantation de haies par exemple.
- Les syndicats de rivières définissent les plans de gestion des zones humides à l'échelle de leur bassin versant ou sont les relais de connaissance permettant de définir les zones d'intervention prioritaires pour restaurer ou créer des corridors écologiques.
- L'ONF est gestionnaire des forêts publiques. Il est également opérateur de travaux sylvicoles et de reboisement. Les travaux de reboisement sont réalisés en maîtrise d'œuvre ou au travers des moyens propres de l'ONF (ouvriers sylviculteurs et moyens matériels de son agence travaux). Il réalise de nombreuses plantations forestières et intervient sur les peupleraies. Une des missions de l'ONF est de préserver la biodiversité, il porte une attention particulière au développement des trames de vieux bois et des trames vertes et bleues, et au renforcement de ces dernières qui permettent de connecter les espaces boisés entre eux au profit d'une plus grande biodiversité.
- La Chambre d'agriculture de l'Ain développe ses missions de conseil en agroécologie et biodiversité et accompagne les professionnels du monde agricole.
- Mission Haies a pour objectif de sensibiliser, préserver, replanter et assurer la gestion durable des haies et du bocage en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce travail est mené au quotidien auprès des gestionnaires du bocage, que sont les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les élus. Ses objectifs opérationnels sont :
  - o D'accompagner les gestionnaires du bocage et des agroforesteries (agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités, etc.) sur les multiples fonctions du bocage et des agroforesteries, de manière à proposer des plantations utiles et adaptées à chacun ;
  - o De développer la gestion durable du bocage (mise en place de plans de gestion) et de valorisation du bois bocager (bois énergie, litière, paillage, etc.) ;

- D'apporter son expertise à des projets de territoires ;
- D'organiser des formations à destination des agriculteurs, partenaires, collectivités.
- *FNE et la LPO* poursuivent des objectifs de connaissance, de protection et de conservation des espèces sauvages et de leurs habitats. Ces deux structures sont particulièrement impliquées dans la protection des haies et des mares et dispose à ce sujet, de compétences pointues en matière d'expertise écologique et d'une expérience reconnue en animation territoriale et en travaux de création ou de restauration de milieux écologiques.
- *FDC01* représente les chasseurs du Département et assume des missions de service public dont la conduite d'actions d'informations, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires. Dans ce cadre, elle propose des animations auprès du jeune public.
- *Le CEN* est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertises locales et des missions d'animations territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ». Le CEN est une association interdépartementale (intervenant directement sur 5 départements) bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'Environnement). Ses statuts lui confèrent une administration collégiale où sont représentés notamment des collectivités territoriales et des organismes qualifiés tels que la Chambre régionale d'agriculture, des associations de protection de la nature, un institut de formation agricole, etc. Le CEN est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du Code de la Commande Publique.

## 2. La création d'un partenariat pour entreprendre une action collective au service de la biodiversité

La CC de la Veyle propose aux différents partenaires de mettre en place de manière opérationnelle le projet avec un objectif de restaurer 16 km de haies, 16 mares et remettre en état 5ha de peupleraie. La mise en œuvre de cette opération doit permettre à moyen terme de construire une stratégie d'actions globale sur la thématique de la biodiversité en lien avec les partenaires locaux et les acteurs du territoire.

Pour ce faire, les parties décident de créer un partenariat, visant à mettre en commun des moyens humains et financiers, **en vue de relever ce défi d'ici le 17/12/2028**, sur le territoire de la CC de la Veyle, selon la stratégie suivante :

### a. Gouvernance de l'opération

**Le comité de pilotage :** il définit la stratégie, gère le suivi de l'opération et valide le choix des projets d'implantation. Il est composé de la CC de la Veyle, de l'AERMC, de la CA01 et du Département de l'Ain.

En fonction de l'ordre du jour et des projets, les membres du comité technique seront conviés.

**Le comité technique :** prépare et propose les éléments de cadrage (cahier des charges ...), les projets d'implantation, suit les projets (mise en place d'outils spécifiques, grilles d'audit, validation convention tripartite). Il est composé de la CC de la Veyle, de Mission Haies, du SMVV, de FNE, et du CEN. En fonction des actualités et étapes de mise en œuvre du dispositif, d'autres acteurs et partenaires pourront être conviés : experts (ONF, Chambre d'Agriculture ...), prestataires ...

## b. Un dispositif s'articulant autour de deux phases :

### 1. Phase de diagnostic et de recherche de projets :

Cette phase s'organise en deux temps.

D'une part, il s'agit de réaliser, à l'échelle de la CC de la Veyle, la carte des secteurs prioritaires d'intervention en cohérence avec la notion de trame turquoise. Cette étape permettra de valider les secteurs prioritaires et les modalités d'intervention en comité de pilotage. Les secteurs prioritaires d'intervention permettront de cadrer la plantation de 16 km de haies, la création de 16 mares et la remise en état de 5ha de peupleraie. (Organisation / cahier des charges / signature des conventions administratives et financières) ;

D'autre part, un temps d'animation est mis en œuvre afin d'identifier et de mobiliser les porteurs de projet (interventions en assemblées générales, partage de la démarche via différents canaux, réalisation de réunion à destination des communes, rencontres à la ferme pour les agriculteurs) potentiels. Analyse des projets face aux contraintes des zones prioritaires et contraintes légales, rencontre avec les porteurs de projets / étude et définition des besoins ;

### 2. Phase opérationnelle de réalisation des travaux :

Il s'agit d'accompagner et définir les linéaires de haies, nombre de mares, surface de peupleraie, de suivre les travaux réaliser ; de s'assurer des engagements des porteurs de projet. Des temps de sensibilisation et communication grand public seront également proposés.

## c. Calendrier prévisionnel

### - Phase I – Diagnostic

**Novembre 2025 - février 2026 :** identification des zonages prioritaires d'intervention en fonction des trames turquoise existantes et/ou des données des territoires sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité (octobre-novembre 2025) réalisation de première carte d'intervention ciblant les zones prioritaires d'intervention (décembre 2025-janvier 2026) avant validation (février 2026) ;

### - Phase I – Cadrage administratif (convention d'autorisation travaux, consultation marchés) Année 2026

Consultation des entreprises pour le volet mares avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026

Consultation des entreprises pour le volet haies avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2026

### Phase I – Prospection, identification des porteurs de projet

Organisation des ateliers auprès des agriculteurs et autres types de porteurs de projet sur le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, en fonction du nombre des besoins

Organisation des ateliers auprès des communes sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026

**Phase II - Janvier 2026 – décembre 2028 :** mobilisation des porteurs de projets, accompagnement de ces derniers dans la création de leur projet, réalisation des travaux, prestations, suivis et sensibilisation.

Les objectifs sont à atteindre avant le **17/12/2028**.

### 3. Eléments cadre de l'opération

La CC de la Veyle, en tant que pilote du projet a défini le cadre d'intervention suivant :

1. La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares...). La « trame turquoise » englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue. Elle a une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation...).  
La définition des zones prioritaires d'intervention dans la cadre de la notion de trame turquoise constituera un premier outil fondateur pour favoriser le développement d'une cartographie de base de la stratégie biodiversité du territoire en lien avec la stratégie foncière et les documents d'urbanisme.
2. Le conventionnement entre les acteurs impliqués dans la gouvernance du dispositif (Comité de pilotage / Comité technique) est basé sur une convention cadre multi partenariale relayée par des conventions d'objectifs financières pour les acteurs du terrain (associations, structures en relation avec le monde agricole, syndicats de rivière) qui assureront l'animation et l'accompagnement du dispositif.
3. Les maîtres d'ouvrage/porteurs de projet bénéficieront, pour les volets haies et mares, d'un accompagnement (audit, suivi chantier) et de la mise à disposition de fournitures (plants...) entièrement pris en charge par le dispositif
4. Les maîtres d'ouvrage/porteurs de projet prendront en charge en nature la préparation des sols pour le volet haie.
5. Les maîtres d'ouvrage/porteurs de projet, participeront lors de la réalisation des travaux, pour les 3 volets (haies, mares, peupleraies), à hauteur de 10% du montant des dépenses éligibles avec la mise en place d'un plafond forfaitaire de 1000 €.
6. La réalisation des travaux (haies, mares) pourra être portée :
  - a. Soit par des prestataires extérieurs sous marché public ;
  - b. Soit par des chantiers participatifs/solidaires (écoles, associations, partenaires dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, insertion) ;

En fonction du public bénéficiaire, il est également possible que la réalisation des travaux pour la plantation de haie, soit pris en charge en nature par le maître d'ouvrage/porteurs de projet. Dans ce cas, aucune participation financière de sa part, pour la réalisation des travaux, n'est attendue (cf point 5.).

La qualité de la préparation du sol et de la réalisation du chantier de plantation sont des étapes primordiales pour la reprise des plants. Ainsi, un cadrage sera validé en comité technique. Les maître d'ouvrage/porteurs de projet portant directement ces deux étapes devront justifier du respect du cadre afin de bénéficier du soutien du dispositif.

## II. Rôles et missions des parties

Les signataires de cette convention souhaitent travailler en partenariat pour arriver aux objectifs présentés et développer la préservation de la biodiversité. Ils ont décidé d'une répartition des rôles afin de garantir une stabilité

dans le temps des objectifs communs. Cette répartition se définit par des jours d'animation attribués en fonction des rôles et missions de chacun.

## 1. Répartition des rôles : partenaires Institutionnels, rôle Pilote, rôles Animateurs-accompagnant

- ⇒ La [CC de la Veyle](#) assure la maîtrise d'ouvrage. À ce titre, elle dispose d'un rôle de Pilote des actions, visant à coordonner la prospection et les actions conduites par les partenaires associatifs. Via ses marchés, elle réalise également les travaux de création ou de restauration de haies et de mares ainsi que les actions de communication et assure la gestion comptable du projet.  
Elle collecte la subvention perçue de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet et la redistribue aux partenaires signataires selon les modalités énoncées au chapitre IV.  
Elle est organisatrice et animatrice des COTECH et COPIL et assure le suivi de l'avancement du projet ainsi que son évaluation.  
Les COTECH et COPIL sont présidés par l'Élu référent « Transition écologique et alimentaire » de la Communauté de Communes de la Veyle. Elle jouera aussi un rôle d'animateur-accompagnant.

### a. Le rôle des partenaires institutionnels

- ⇒ L'[AERMC](#) est le principal financeur du projet et apporte son expertise.
- ⇒ Le [Département de l'Ain](#), dans le cadre de son fond d'aide à la replantation de haies pourra intervenir financièrement pour un projet porté dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ». Il pourra aussi intervenir en complément d'un projet pour financer des éléments ne rentrant pas dans le cahier des charges du « Marathon de la biodiversité » mais qui serait éligible dans le cadre de ses dispositifs existants : linéaire de haies hors zones prioritaires de la Trame Turquoise par exemple. Le Comité de pilotage proposera au Département les dossiers concernés.
- ⇒ La [CA01](#) dans le cadre de ses missions d'accompagnement des professionnels du monde agricole, est le relai d'information privilégié pour communiquer, sensibiliser et informer sur le projet et sur sa mise en application concrète (projets connus, mise en relation avec les animateurs, échanges avec les animateurs sur les spécificités lors des montages des projets, etc.).

### b. Rôle des partenaires techniques : « animateurs-accompagnant »

Globalement les partenaires techniques sont chargés de :

- De participer / de réaliser le diagnostic ;

- D'identifier et faire remonter l'existence d'éventuels porteurs de projet
- De fournir une expertise pour la définition des projets de création ou de restauration de mares ou de haies et de remise en état de peupleraies ;
- De participer aux instances de suivi et de coordination du projet selon les sollicitations (COTECH, COPIL, réunions de travail, etc.) ;
- D'alimenter le suivi de l'avancement du projet ;
- De transmettre les éléments de bilan de suivi (temps agent, factures, bilan technique).
- De fournir une expertise écologique sur les haies, boisement et mares (suivi du gain écologique)

Plus particulièrement,

- ⇒ Le **Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes** sera responsable de la réalisation de la cartographie des zones prioritaires d'intervention pour le projet. Le CEN devra :
  - Etablir la carte des zones prioritaires d'intervention en concertation avec les partenaires techniques du projet
  - A travers l'expertise des connaissances des partenaires techniques (Syndicat de la Veyle, ...) : connaissances terrain, études antérieures (Etude ZH, EBF, ...)
  - Et à travers la connaissance du CEN Rhône-Alpes : connaissances terrain, expertise des données cartographiques naturalistes, données TVB01, ... (sans pouvoir mobiliser du temps pour faire du terrain)
  - Pour au final créer et transmettre une couche SIG des zones identifiées comme prioritaires (livrable).
- ⇒ Le **Syndicat Mixte Veyle Vivante** appuiera la CC de la Veyle pour l'animation d'ateliers auprès des communes pour la plantation, la restauration / création de mares et la remise en état de peupleraies.
- ⇒ L'association **Mission Haies** assurera le rôle d'animateur-accompagnant pour les projets avec des linéaires (>300ml) sur la thématique « Haies ».

Pour ce faire, il est convenu que les missions suivantes devront être conduites :

- Animer des réunions pour sensibiliser et mobiliser des porteurs de projets ;
- Animer l'information collective des porteurs de projets potentiels ;
- Evaluer les besoins d'accompagnement des porteurs de projet ;
- Analyser les candidatures et accompagner la CC de la Veyle pour le choix des porteurs de projet (passage des dossiers en COTECH)
- Accompagner techniquement les porteurs de projets ;
- Visiter les sites pour identifier les travaux à réaliser ;
- Rédiger un cahier des charges adapté pour chaque site ;
- Assurer le suivi des travaux (lien avec les entreprises en charges des travaux) et la réception de chantiers,
- Animer et organiser les chantiers participatifs ;
- Suivre la reprise des plantations des végétaux (haies) ;
- Remettre tous éléments de bilan et supports cartographiques correspondant aux travaux réalisés dans le cadre du projet
- ⇒ **France Nature Environnement de l'Ain** assurera le rôle d'animateur-accompagnant pour la thématique « Mares ».

Pour ce faire, il est convenu que les missions suivantes devront être conduites :

- Animer des réunions pour sensibiliser et mobiliser des porteurs de projets ;
- Animer l'information collective des porteurs de projets potentiels ;
- Evaluer les besoins d'accompagnement des porteurs de projet ;
- Analyser les candidatures et accompagner la CC de la Veyle pour le choix des porteurs de projet (passage des dossiers en COTECH)
- Accompagner techniquement les porteurs de projets ;
- Visiter les sites pour identifier les travaux à réaliser ;
- Rédiger un cahier des charges adapté pour chaque site ;
- Assurer le suivi des travaux (lien avec les entreprises en charge des travaux) et la réception de chantiers,
- Animer et organiser les chantiers participatifs ;
- Remettre tous éléments de bilan et supports cartographiques correspondant aux travaux réalisés dans le cadre du projet

⇒ Enfin, la **CC de la Veyle** sera également mobilisée sur certains volets techniques, à savoir :

- En tant que gestionnaire dans le cadre de ses marchés, pour l'approvisionnement des fournitures (plants...) et la réalisation des travaux de l'ensemble des opérations. Ces marchés devront respecter les éléments techniques définis dans les cahiers des charges validés par les partenaires membres du COTECH.
- En tant qu'animateur-accompagnant pour les projets de haies avec des linéaires (<300ml)
- En tant qu'animateur-accompagnant, avec l'éventuel appui de l'ONF, de l'EPTB ou du Syndicat Veyle Vivante (en fonction de l'implantation du projet), pour les projets de remise en état de peupleraie (chantier déforestation, semi des prairies pour remise en état de la zone humide).

## 2. Synthèse de la répartition des tâches et du temps de travail prévisionnel

### PHASE I DIAGNOSTIC ET RECHERCHE DE PROJETS

#### TOTAL 59 JOURS PRÉVISIONNELS

Missions	Nb jours CEN	Nb jours FNE	Nb de jours Mission Haies	Nb de jours SMVV	CCV en régie
Mobilisation des connaissances des partenaires techniques - Expertise	1.5				
Mobilisation de la connaissance du CEN, des données naturalistes disponibles et de TVB01 - Expertise	1.5				

Analyse / Identification des zones prioritaires d'intervention / digitalisation SIG	5				
Coordination de la concertation technique pour la definition des zones prioritaires d'intervention	2				2
Construction de l'aide à manifestation d'intérêt et à la définition des conventions d'autorisations de travaux et d'engagements		2	2		5
Aide à la mobilisation du territoire, communication (ateliers auprès des communes ; agriculteurs)		2	2	12	10
Co-construction des consultations marches (CCTP fournitures / travaux)		2	2		8
<b>TOTAL JOURS</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>25</b>

## PHASE II OPERATIONNELLE ET REALISATION DES TRAVAUX :

### TOTAL 270 JOURS PREVISIONNELS

Missions	Nb jours CEN	Nb jours FNE	Nb de jours Mission Haies	Nb de jours SMVV	CCV en régie
Analyse des candidatures		3	3 (> 300 ml)		3 (< 300 ml)
Visite de site par écologue pour définition du projet, prise de contact et Compte-rendu (haies, mares)		20	21 (> 300 ml)		30
Coordination suivi chantier (Contrôle partiel des travaux (lancement et réception) pour l'ensemble des sites)		16	19 (> 300 ml)		25
Chantiers participatifs		3	3		4
Suivi (efficacité écologique)		16	5		
Coordination projet (bilan, évaluation, essaimage...)		3	3	2	45

Formation – sensibilisation (grand public, professionnels, scolaires)		28	1		15
TOTAL JOURS	0	89	55	2	122

### **3. Arbitrage ou modification de la répartition des missions en cours de projet**

A noter, qu'une même tâche peut être confiée à deux membres (ex : animation réunions prospections, chantiers collaboratifs ...) Dans ces cas, l'Animateur-Accompagnant, en concertation avec l'autre partenaire signataire, veille à définir de façon précise l'organisation du travail et la répartition des rôles pour cette tâche. En cas de difficulté ou de désaccord sur cette répartition, la question est soumise à l'arbitrage du Président du comité de pilotage, qui informe ce dernier de la décision prise.

Si un ou plusieurs membres du partenariat souhaite modifier la répartition des missions et/ou les temps de travaux définis dans les tableaux ci-dessus, il peut soumettre une proposition de modification au Comité Technique. Sur avis du Comité de pilotage, cette proposition de modification peut être adoptée. Elle fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention, qui entrera en vigueur à la signature de chacune des parties.

Cela concerne notamment le volet "Formation – Sensibilisation" (grand public, professionnels, scolaires), qui, en raison d'un manque actuel de visibilité sur le niveau de mobilisation du territoire et des bénéficiaires potentiels, devra probablement faire l'objet de réajustements. Ceux-ci pourraient inclure le recours à des prestataires ou l'implication de partenaires extérieurs non-signataires de la convention. Ce point sera certainement à intégrer dans les futures conventions d'objectifs.

## **III. Modalité de redistribution de la subvention aux membres de la convention**

### **1. Synthèse des dépenses TTC et recettes prévisionnelles de l'opération**

Conformément à la Décision Attributive de Subvention n° 2024 7574 du 17 décembre 2024, l'AEMRC a alloué la subvention maximum de 451 408 €, montant calculé sur une dépense prévisionnelle éligible en TTC.

L'attribution de l'intégralité de la subvention est subordonnée à l'atteinte des objectifs (16km de haies, 16 mares, 5 ha de peupleraie zones humides dégradées). L'agence finance 70% des dépenses justifiées sous la forme de facture au nom de la CCV, ainsi que des dépenses propres de la CCV.

	Dépenses en TTC		Recettes	
	Investissement	Fonctionnement	AEMR	CCV
<b>Diagnostic Trame Turquoise</b>		5800		
<b>Communication / Sensibilisation</b>		53098		
<b>Accompagnement des porteurs de projets</b>		58314		
<b>Travaux</b>	523110			
<b>Coordination - suivi projet</b>		26196		
<b>Suivi écologique</b>		12150		
<b>ss-total</b>	523110	155557		
<b>Total prévisionnel</b>	678 668 €		451 408 €	227 260 €

Le budget couvre 4 exercices budgétaires : 2025 (définition des zones piroiraires d'intervention; communication ; prospection) ; 2026 à 2028 (réalisation des travaux et suivi). Les besoins et dépenses prévisionnelles seront définies pour chaque année.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de l'opération, les porteurs de projet pourront être sollicités pour contribuer aux dépenses de travaux à hauteur de 10 %, dans la limite de 1 000 € par projet. Ces contributions seront valorisées comme recettes. Néanmoins, en l'absence de visibilité à ce stade sur le nombre de porteurs effectivement engagés, ces recettes sont provisoirement prises en charge par la CCV.

## 2. Détail des dépenses prévisionnelles de la phase « diagnostic et recherche de projets » hors coût régie CC de la Veyle

Missions	CEN (550 €/j) TTC (700 €/j) TTC	Nb jours FNE (600 €/j) TTC	Nb de jours Mission Haies (450 €/j) TTC	Nb de jours SMVV (500 €/j) TTC
Mobilisation des connaissances des partenaires techniques - Expertise	825 €			
Mobilization de la connaissance du CEN, des données naturalistes disponibles et de TVB01 - Expertise	825 €			
Analyse / Identification des zones prioritaires d'intervention / digitalisation SIG	2 750 €			
Coordination de la phase et de la concertation technique pour la definition des zones prioritaires d'intervention	1 400 €			
Co-construction de la manifestation d'intérêt et la définition des conventions d'autorisations de travaux et d'engagements		1200 €	900 €	
Aide à la mobilisation du territoire, communication (ateliers auprès des communes ; agriculteurs)		1200 €	900 €	6 000 €
Co-construction des consultations marchés (CCTP fournitures / travaux)		1200 €	900 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 800 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>2 700 €</b>	<b>6 000 €</b>

Pour la mise en œuvre de la phase II, dédiée à l'opérationnel et à la réalisation des travaux, il est proposé – comme déjà précisé – d'établir dans un second temps des conventions d'objectifs avec chaque partenaire. Cela permettra d'ajuster plus finement les estimations de temps à mobiliser et les dépenses, en fonction du volume réel de projets à accompagner. Le détail des dépenses de cette phase, ainsi que les modalités de versement, seront précisés dans ces conventions.

### **3. Modalités de financement des missions, plus spécifiquement de la phase I**

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Veyle est destinataire de la subvention maximum de 451 408 € accordée par l'AERMC.

Dans le cadre des dépenses des partenaires présentés ci-dessus, la CCV finance intégralement l'ensemble des dépenses, à savoir les missions de diagnostic, d'accompagnement et d'animation, la réalisation et le suivi des travaux ainsi que les actions de suivis écologiques.

En tant que pilote, la CC de la Veyle est récipiendaire de la subvention accordée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et est chargée de la reverser aux signataires de la présente convention.

Les versements aux partenaires sont conditionnés à l'avancement du projet, à l'atteinte des objectifs et à la présentation des factures correspondant aux dépenses et aux temps de travail effectivement réalisés par chacun des partenaires.

Ils sont également conditionnés par la justification des dépenses et des temps de travail réellement réalisés pour chacune des missions présentées ci-dessus et ce de façon bien distincte.

Dans le cadre de la réalisation de la phase I, le versement des participations aux partenaires (cf tableau détail dépenses ci-dessus) se fera selon la répartition suivante :

- Versement de 30% des participations prévisionnelles à la signature de la présente convention ;
- Versement du solde des participations à la transmission des différents livrables et justificatifs attendus

Les modalités de versement des participations aux partenaires, pour la mise en œuvre de la phase II, seront détaillés au sein des conventions d'objectifs.

### **4. Engagement et obligations des partenaires**

Pour rappel, chaque partenaire signataire s'engage à œuvrer pour atteindre les objectifs suivants :

- Mise en place d'une cartographie permettant de définir les zones prioritaires d'intervention dites « trame turquoise »
- Plantation et/ou restauration de 16 km de haies
- Création et/ou restauration de 16 mares
- Renaturalisation de 5 ha de peupleraie en zone humide

A ce titre, les partenaires techniques s'engagent à :

- Porter les actions présentées dans cette convention au nom de la Communauté de Communes de la Veyle et mentionner son soutien dans les actions liées au projet
- Mentionner le soutien apporté par l'Agence de l'eau dans les actions de communication liées au projet

- Transmettre à la Communauté de Communes de la Veyle les pièces justificatives demandées par les financeurs,
- Informer le plus rapidement possible la Communauté de Communes de la Veyle de toute difficulté de mise en œuvre de sa part du projet
- Mentionner le soutien apporté par le Département de l'Ain dans toutes les actions de communication liées au projet global, dans le cas d'un cofinancement du projet

Plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la phase I, les livrables suivants sont attendus :

- Une cartographie (couche SIG) des zones prioritaires d'intervention et un rapport de présentation de la méthodologie employée.
- Différents supports d'animation adaptés à chaque atelier de sensibilisation/prospection porteurs de projet (communes et agriculteurs, voir autres publics)
- Une synthèse des propositions réalisée pour la co-construction de la manifestation d'intérêt et la définition des conventions d'autorisations de travaux et d'engagements
- Une synthèse des propositions réalisée pour la co-construction des consultations marchés fournitures/travaux

Les livrables attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II seront spécifiés au sein des conventions d'objectifs.

## IV. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de délibération de la CC de la Veyle.

La Convention prend fin à la date de paiement par la CC de la Veyle aux membres de la convention, du solde final qui leur revient, de la subvention perçue de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour la réalisation de l'Appel à projets « Eau et Biodiversité », selon les modalités énoncées au chapitre III.

## V. Propriété intellectuelle

Les connaissances antérieures apportées au projet demeurent la propriété exclusive des membres de la convention qui les apporte. Chacune des parties sera propriétaire des résultats générés par ses propres salariés ou collaborateurs.

Les résultats communs, et notamment l'ensemble des livrables, sont la copropriété des parties ayant contribué à leur obtention.

Chaque partie peut utiliser, en dehors du projet, tout enseignement, donnée, information tirée de sa participation au projet, sous réserve du respect des informations confidentielles.

## VI. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se confirmer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette mise en demeure sera précédée d'une tentative de conciliation.

## VII. Avenant

La présente convention en peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie de la convention. Les clauses de la présente convention non modifiées par avenant demeurant applicables.

Des avenants annuels pourront recadrer le plan d'action et les dépenses afférentes.

## VIII. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à , le

Pour la Communauté de Communes de la Veyle  
Monsieur Christophe GREFFET  
Président

Pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
Monsieur Laurent ROY  
Directeur Général

Pour le Département de l'Ain  
Monsieur Jean DEGUERRY  
Président

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain  
Monsieur Gilles BRENON  
Président

Pour l'association France Nature Environnement  
de l'AIN  
Mesdames Bernadette THIEBLEMONT et Claude  
DESPMAT-BELGHITI  
Co-Présidentes

Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
Pour l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Mission Haies  
Madame Anne-Marie BAREAU  
Présidente